



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 18 heures 30

Aujourd'hui jeudi 26 novembre 2009 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 novembre 2009, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Isabelle LEHMAN - Mme Sylvie MAMET - Mme Maud POURQUIER - Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSEES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. le Maire - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à Mme Isabelle LEHMAN - Melle Brigitte BONNEAU donne pouvoir à M. Serge LEBRETON - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU - M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – M. Gérard DELIGNE donne pouvoir M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à M. Jérôme MOUHOT -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Les questions suivantes étaient à l'ordre du jour :

VOEUX POUR LA DEFENSE DE LA DECENTRALISATION	N°141
---	--------------

☐ **Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle :**

Le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales ; il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt.

Ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge ; il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique ; les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales.

La suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local.

Ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. MOUHOT - BELLIOU - JAYAT - Mmes PROVOST et RICHAUD) :

- **SE DÉCLARE contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement.**
- **Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, DEMANDE que soit mise en oeuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.**

☐ **Sur les projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale :**

La suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent ; le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile.

La fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens", et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel ; ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant

aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire.

Les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au Préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires.

La suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en oeuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en oeuvre des projets des petites et moyennes communes.

Ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces) :

- **SE PRONONCE contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COGNAC
--

N°142

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 7 octobre 2009, une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Cognac, afin de définir, entre autres, de façon plus précise, les champs de compétences communautaires et la notion d'intérêt communautaire, notamment du fait des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Cognac, conformément au document joint à la présente délibération.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal en délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre (Cognac de toutes nos forces),

ADOpte la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Cognac, conformément au document joint en annexe.

Par délibération du 3 juillet 2009, le Comité syndical du SIEAAC a procédé à la modification de l'article 3 de ses statuts ainsi qu'il suit, afin de mettre en cohérence siège social et lieu des services administratifs et éviter toute confusion :

"Le siège social du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de CHATEAUBERNARD" en lieu et place de "Le siège social du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de COGNAC".

Par délibération du 6 octobre 2009, le Comité syndical du SIEAAC a procédé à la modification de l'article 10 de ses statuts ainsi qu'il suit, afin de faciliter l'organisation et la coordination des dossiers entre le Bureau et le Comité Syndical :

"le Comité élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président,
- trois vice-présidents,
- **deux membres.**"

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal de COGNAC se prononce sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces);

ADOpte la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de son programme « Bien vieillir à Cognac », la Ville a ouvert à l'intention des seniors un espace d'accueil et d'animation, dénommé « LE CEP'AGE », où sont proposées diverses activités dont un atelier d'initiation à l'informatique, qui nécessite le recours à un intervenant qualifié qui sera rémunéré à la vacation dans les conditions suivantes :

- 25 € brut le montant d'une vacation de cet intervenant.
- Les vacations seront réglées mensuellement, après service fait, au vu d'un état mentionnant le nombre de vacations réalisées et leur date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE la proposition du rapporteur.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COGNAC AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS DU SIEAAC	N°145
---	--------------

Il y aurait lieu que notre Assemblée désigne, parmi ses représentants au sein du SIEAAC, deux membres chargés de siéger à la Commission Consultative des Services Publics du SIEAAC.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Simon CLAVURIER et Madame Françoise MANDEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),
ADOPTE la proposition du rapporteur.

DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009	N°146
---	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les transferts de crédits relatifs à l'exercice 2009 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après pour le Budget Principal 2009 :

Dépenses de fonctionnement

<i>Crédits au titre des subventions</i>		
Subventions enveloppe 2009 "animations de fin d'année"	65-6574-91	-2 500,00 €
Subvention - Association des Commerçants du Centre Ville de Cognac	65-6574-91	2 500,00 €
Subventions 2009 enveloppe "sociale"	65-6574-520	-1 000,00 €
Subvention - Association Terre des Hommes	65-6574-520	1 000,00 €
Foyer Socio Educatif – Collège Claude Boucher - subvention pour le projet de création de radio numérique au sein du collège	65-6574-0210	300,00 €
Ajustement Subvention C.C.A.S.	65-657362-520	-43 870,28 €
<i>Crédits au titre des services</i>		
Acquisition de petit équipement Vie Associative - transfert en investissement pour l'achat de réfrigérateurs	011-6068-025	-503,00 €
Prestations diverses Patinoire Espace 3000 - transfert en investissement pour l'achat de mobilier	011-6188-4140	-5 000,00 €
Acquisition de petit équipement service énergie - transfert en investissement	011-606325-02032	-591,00 €
Acquisition de petit équipement électrique - transfert en investissement	011-606320-814	504,00 €
Acquisition de petit équipement service informatique - transfert en investissement	011-60632-0202	-4 218,00 €
Complément frais de télécommunications	011-6262-0202	9 000,00 €
Complément dépenses alimentaires cuisine centrale	011-60623-251	33 000,00 €
Manifestations et cérémonies (somme compensée par les subventions Région et CGI6)	011-6232-024	10 000,00 €
Charges de personnel (ajustement personnel insertion)	012-64168-01	15 000,00 €
Charges de personnel (ajustement apprentis)	012-6417-01	10 000,00 €
<i>Opérations financières</i>		
Ajustement des intérêts d'emprunts (intérêts payés en 2009)	66-66111-01	-125 000,00 €
Ajustement des intérêts d'emprunts (intérêts courus non échus)	66-66112-01	-46 350,20 €
Ajustement des intérêts acquittés sur la ligne de trésorerie	66-6615-01	-6 000,00 €
Ajustement des charges financières (autres)	66-668-01	-4 000,00 €
<i>Autres dépenses</i>		
Reversement des loyers de la boutique Proshop de juillet à septembre suite à la DSP du 1er juillet 2009 - suite au contrat de DSP	67-678-4147	1 070,00 €
Provision pour admission en non valeur	65-654-01	-2 500,00 €
Dépenses imprévues	022-022-01	150 334,48 €
Virement à la section d'investissement	023-023-01	-€
	Total dépenses de fonctionnement	-8 824,00 €

Recettes de fonctionnement

Droits de mutation (cf préambule)	73 -7381-01	-80 000,00 €
Complément redevances restauration - repas à domicile	70-7066-524	15 000,00 €
100 ans de l'appellation COGNAC-participation de la Région Poitou-Charentes	74-7472-024	6 000,00 €
Evaluation du CUCS - participation de l'état	74-74718-01	2 176,00 €
Revenus des immeubles (ajustement/prévision)	75-752-02032	30 000,00 €
Revenus des immeubles (dernier trimestre 2009 - SNI cité de l'air)	75-752(8)-02032	18 000,00 €
	Total recettes de fonctionnement	-8 824,00 €

Dépenses d'investissement

Ajustement travaux bâtiments sociaux	23-2318-524-1241	-3 016,00 €
Complément d'étanchéité Foyer Résidence "Alain de Raimond"	23-2318-61-1143	3 016,00 €
Ajustement équipement informatique des écoles	21-2183-20-739	-1 500,00 €
Complément équipement informatique des services	21-2183-20-1201	1 500,00 €
Ajustement travaux bâtiments communaux	23-2313-02032-927	-25,00 €
Complément travaux sur les vitraux de Saint Léger	23-2318-324-1118	25,00 €
Travaux de voirie	23-2315-822-928	-30 000,00 €
Réfection des allées du Foyer Résidence "Alain de Raimond"	23-2318-61-1245	30 000,00 €
Acquisition de réfrigérateurs – transfert du fonctionnement	21-2188-025-1150	503,00 €
Acquisition de mobilier pour mise à disposition aux Associations – transfert du fonctionnement	21-2188-025-1150	5 000,00 €
Équipement informatique des services (ordinateurs-hot-spots-switchs-disques durs) dont 4 218 € provenant de la section de fonctionnement	21-2183-0201-1201	19 718,00 €
Acquisition de matériel service énergie - détecteur et enregistreur - transfert du fonctionnement	21-2188-0203-1149	591,00 €
Acquisition de matériel électrique - perforateur – transfert du fonctionnement	21-2188-0203-1149	504,00 €
Réfection de la piste d'athlétisme - maîtrise d'œuvre - diagnostics et frais d'insertion	23-2318-4124-1175	29 158,00 €
Réfection de la piste d'athlétisme - plan topographique	20-2031-4124-1175	2 488,00 €
Ajustement acquisition d'un radar	21-2188-112-1231	-6 758,00 €
Emprunts - suppression de l'amortissement 2009 sur emprunt nouveau	16-1641-01	-25 500,00 €
Régularisations cautions cessions d'immeubles	16-165-02032	5 975,00 €
Aménagement eaux pluviales - diminution de l'enveloppe prévisionnelle d'intervention en attente des statuts modifiés CDC	23-2313-822-1271	-55 679,00 €
Golf - travaux d'aménagement de la cuisine	23-2318-4147-1274	24 000,00 €
Régularisations comptables - frais d'insertion 2006 - modification de l'opération	20-2033-02032-1217	1 607,10 €
	Total dépenses d'investissement	1 607,10 €

Recettes d'investissement

Emprunts (€)	16-1641-01	- €
Virement de la section de fonctionnement	021-021-01	- €
Régularisations comptables - frais d'insertion 2006 - modification de l'opération	23-2313-02032-927	1 607,10 €
	Total recettes d'investissement	1 607,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

ADOpte la proposition du rapporteur.

Certains titres de recette émis sur le budget de la Ville, au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifiées par des pièces jointes :

Références comptables	Objet	Motifs	Montant
Divers titres de 2004 à 2006	Garderies et restauration scolaire	Redevables sans adresse	467,77 €
Titres 13660 de 2005 et 8375 de 2006	Restauration scolaire	Montant inférieur au seuil des poursuites	2,90 €

Conformément à la demande du Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur tous ces produits non recouvrables pour un montant de **470,67 €**.

Les crédits sont imputés au compte 65-654-01 du budget 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur.

**LOGELIA CHARENTE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT****N°148**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par Logélia Charente, tendant à financer l'opération **d'Acquisition – Amélioration de 1 logement individuel PLA.I à usage locatif, sis « 7 Cité Mermet » à COGNAC,**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, concluant à garantir partiellement l'emprunt,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : La Commune de **COGNAC** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **25 250.50 €uros**, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de **101 002.00 €uros** que Logélia Charente se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA.I)** est destiné à financer l'opération **d'Acquisition – Amélioration de 1 logement individuel à usage locatif, sis « 7 Cité Mermet » à COGNAC.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLA.I** consenti par la Caisse des dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :.....	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

TRANSFERT DES BIENS DES CRECHES MUNICIPALES
--

N°149

Par délibération en date 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le principe de transfert des activités de la Petite Enfance du CCAS de Cognac à la Ville de Cognac au 1er janvier 2009.

Pour permettre au Comptable de passer toutes les écritures relatives au transfert des biens d'équipement tant sur la Ville que sur le CCAS il y a lieu de compléter cette délibération.

Le Conseil d' Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans sa séance du 18 novembre 2009 a dressé la liste de tous les biens concourant à l'activité des crèches pour un transfert à la Ville.

Parallèlement, Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VALIDER cette liste jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des voix,

ADOPTÉ la proposition du rapporteur.

GB SUD AFFAIRES 0701540-1 et 0801588-1 - LECTURE DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS DU 15 OCTOBRE 2009 DECISIONS MUNICIPALES	N°150
--	--------------

Par jugements en date du 15 octobre 2009, le Tribunal Administratif de Poitiers a traité deux contentieux opposant la Ville de COGNAC et la Société GB SUD, cette dernière étant la demanderesse.

L'affaire 0701540-1 porte sur le recours de la société GB SUD contre 6 titres exécutoires émis à son encontre et portant sur des astreintes pour démontage de dispositifs.

L'affaire 0801588-1 porte sur le recours de la société GB SUD contre 6 arrêtés municipaux portant mise en demeure de déposer une pré-enseigne sous peine d'astreinte.

Si la Ville de COGNAC a obtenu implicitement la reconnaissance du bien-fondé des arrêtés attaqués, la requête en annulation ayant été rejetée, la société GB SUD a obtenu, pour sa part, gain de cause obtenant du juge l'annulation des titres exécutoires fondée, sur une question de forme.

En effet, les arguments de la Sté GB SUD portent sur l'absence de légalité des titres exécutoires du fait qu'ils ne comportent pas les mentions imposées par la loi du 12 avril 2000, quant à l'identité et la qualité de leur auteur et qu'ils ne sont pas signés .

Les arguments avancés par la Ville de Cognac qui s'appuyaient sur les articles D.1617-23, R.2342-4, D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions des articles L.252 A du Livre des procédures fiscales (« *la signature manuscrite, ou électronique conformément aux modalités fixées par arrêté du ministre en charge du budget, du bordereau récapitulatif des titres de recettes emporte attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rend exécutoire les titres de recettes qui y sont joints* ») n'ont pas permis le rejet de la requête de la Société GB SUD.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- prendre acte des jugements joints en annexe ;
- procéder à l'annulation des titres incriminés ;
- mais également de procéder à l'émission de nouveaux titres exécutoires à l'encontre de la Société GB SUD pour les astreintes du 11 avril au 31 mai 2007 et du 1er au 15 juin 2007 d'un montant total de 35 671,68 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses pour l'annulation des titres (compte 67-673-94) et pour l'émission des nouveaux titres de recettes (compte 73-73682-94).

La présente délibération sert d'ouverture de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- prend acte des jugements joints en annexe ;
- procède à l'annulation des titres incriminés ;
- procède à l'émission de nouveaux titres exécutoires à l'encontre de la Société GB SUD pour les astreintes du 11 avril au 31 mai 2007 et du 1er au 15 juin 2007 d'un montant total de 35 671,68€.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE	N°151
---	--------------

Chaque transfert de compétences d'une ou des communes membres vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers les communes membres, doit faire, entre autres, l'objet d'un transfert de charges au niveau financier.

La loi du 13 août 2004, complétée par la circulaire ministérielle du 23 novembre 2005, est venue préciser les dépenses à prendre en compte lors d'un transfert de compétence.

Sur ces bases, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, dans sa séance du 10 novembre 2009, a étudié les points suivants :

- gestion de la piste d'athlétisme par la Communauté de communes,
- gestion unique par la Communauté de communes des tennis de Saint-Brice,
- transfert à la ville de Cognac des subventions versées aux associations sportives des collèges et lycées.

sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de chaque commune.

Après étude, cette commission a proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation de taxe professionnelle de chaque commune aux montants suivants :

ARS	22 217,00 €
BOUTIERS SAINT-TROJAN	39 706,00 €
BREVILLE	5 249,00 €
CHATEAUBERNARD	1 812 035,00 €
CHERVES-RICHEMONT	598 232,00 €
COGNAC	6 734 388,00 €
GIMEUX	1 145,00 €
JAVREZAC	203 192,00 €
LOUZAC-SAINT-ANDRE	15 262,00 €
MERPINS	266 770,00 €
MESNAC	41 843,00 €
SAINT-BRICE	7 962,00 €
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	128 391,00 €
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	25 653,00 €
TOTAL	9 902 045,00 €

Il y aurait lieu que notre Assemblée approuve les montants d'attribution de compensation de taxe professionnelle définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE COGNAC
--

N°152

Pour les fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de Cognac animera le centre-ville de la ville grâce à des automates disposés dans les vitrines des commerçants.

Il y aurait lieu que la Ville de Cognac, à titre du soutien au développement du commerce de proximité, s'engage à apporter son aide financière à l'association des commerçants de Cognac, sur la base de 50% du budget de l'animation et dans la limite de 2 500 euros.

Cette participation est contractualisée par la signature d'une convention avec les différents partenaires.

Les crédits sont inscrits dans la décision modificative n°6 de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter la proposition du rapporteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur.

MUSEES DE COGNAC Mise à jour des tarifs de la boutique

N°153

La boutique des musées de Cognac doit régulièrement mettre à jour ses tarifs pour intégrer de nouveaux articles.

Le tableau joint en annexe présente de nouveaux articles proposés à la vente.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et adopte la mise à jour des tarifs de la boutique des musées figurant dans le tableau annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur.

PROPOSITION DE TARIFS BOUTIQUE et LIVRES POUR LA COMMISSION CULTURE DU 10 NOVEMBRE 2009

	Société	Article	Visuel	Prix de vente	Prix de Vente - 5 %	Prix de vente Comité d'entreprise - 20 %
12	DDPM	La photographie	Revue	1,50 €	1,43 €	
51	Savonitto	Spray senteur cognac		9,00 €	8,55 €	7,20 €
62	Éditions AUTREMENT	L'art	livre	11,00 €	10,45 €	
63	Éditions AUTREMENT	La photo	Depot-vente (livre)	11,00 €	10,45 €	
64	Éditions AUTREMENT	Le patrimoine	livre	11,00 €	10,45 €	
101	LE CROIT VIF	Cognac et cuisine d'aujourd'hui	livre	20,00 €	19,00 €	

**RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT LÉGER
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

N°154

Compte tenu de l'état de vétusté de certains vitraux de l'église Saint Léger et de la nécessité d'intervenir sans délai tant pour la sécurité des personnes que pour la bonne conservation de l'édifice, la Ville de Cognac a lancé une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Les Compagnons de Castellane pour la réparation des pierres : montant 25 095.74 € HT
- L'Atelier du Vitrail du Périgord pour la restauration des vitraux : montant 24 280.00 € HT

Ces travaux inscrits au budget 2009 ont fait l'objet d'un ordre de service avant la fin de l'année.

Il y aurait lieu de solliciter une aide de l'Etat pour ces travaux qui concernent un monument historique classé et pour lesquels le Ministère de la culture et de la communication peut attribuer une subvention de 35% soit 17 282 € sur un montant subventionnable de 49 376 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Léger,
- de préciser que la Ville a inscrit à son budget 2009 la somme de 59 053.39 € TTC pour cette opération,
- de solliciter l'aide de l'Etat soit 17 282 €,
- de solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes de Cognac,
- de préciser que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville et qu'à la date de la présente délibération les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE la proposition du rapporteur.

MUSEES DE COGNAC DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

N°155

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) soutient les expositions et les actions de médiation envers les publics présentées par les musées de la région sous la forme de l'attribution d'une subvention.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la programmation culturelle des musées de Cognac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE la proposition du rapporteur.

PATINOIRE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

N°156

Le règlement de la patinoire est modifié en ses articles 1 et 7 :

ARTICLE 1 : OUVERTURE ET FERMETURE

Concernant le planning d'utilisation :

Il a été ajouté la phrase « Il est déterminé chaque année par décision du Maire ».

Concernant le planning d'ouverture et de fermeture :

Il a été supprimé de sorte à rendre ce document plus stable dans le temps.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENT

La phrase « le port des gants est obligatoire... » a été remplacée par « le port des gants est fortement conseillé... ».

Il y aurait lieu que l'Assemblée :

ADOPTE la nouvelle rédaction du règlement intérieur telle qu'il est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE la proposition du rapporteur.

VILLE DE COGNAC

PATINOIRE MUNICIPALE DE COGNAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour le bon fonctionnement de la Patinoire il importe de fixer des règles précises concernant la fréquentation et l'utilisation de cette installation.

TITRE I - A L'USAGE DU PUBLIC

ARTICLE 1 - OUVERTURE ET FERMETURE

La Patinoire est ouverte aux usagers suivant un calendrier établi par la Ville de Cognac. Cette dernière se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation de cette structure. Un planning d'utilisation est affiché à l'entrée. Il est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les périodes et les heures d'ouverture et de fermeture de la Patinoire sont portées à la connaissance du Public par voie de presse et d'affichage.

ARTICLE 2 - REDEVANCE

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est affiché à l'intérieur de l'établissement.

L'accès de la Patinoire doit se faire en acquittant un droit d'entrée.

Les conditions de validité du droit d'entrée sont précisées sur chaque ticket (caisse et abonnement).

Le montant du ticket d'entrée ne sera pas remboursé lorsque la personne est renvoyée de l'établissement.

La vente des billets pour les séances de patinage public cessera ½ heure avant les heures de fermeture.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES VESTIAIRES

Les patineurs doivent obligatoirement utiliser le vestiaire "public" ainsi que les locaux affectés à la mise des patins et à l'habillement.

ARTICLE 4 - DURÉE DU SÉJOUR DANS LA PATINOIRE

La durée est fixée à l'article 1. En cas d'affluence trop importante, le Responsable ou les agents affectés à l'équipement ont tout pouvoir pour fermer momentanément le guichet d'entrée.

La piste sera évacuée ¼ d'heure avant la fin de chaque séance et lors des surfaçages ; une annonce sera préalablement diffusée au micro.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS

L'accès de la Patinoire n'est pas autorisé aux personnes :

- en état d'ébriété.
- dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, au bon fonctionnement de l'équipement ou aux bonnes mœurs.
- qui n'auraient pas payé leur entrée ou qui refuseraient de respecter le présent règlement.

Il n'est pas non plus autorisé de :

- salir, détériorer, dégrader les installations et le matériel mis à la disposition du public.
- exercer un commerce quel qu'il soit, sauf autorisation de la Ville de COGNAC.
- manquer de respect au personnel.
- inscrire des graffitis sur les murs, les portes, etc.
- marcher avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection.
- fumer (Arrêté ministériel du 3 janvier 1966 et décret du 12 septembre 1977).
- faire de la vitesse pendant le patinage.

- porter des patins de vitesse.
- patiner à contre-sens.
- faire des chaînes de patineurs.
- se livrer à des jeux dangereux tels que chemin de fer, frapper dans une balle ou tout autre objet quel qu'il soit, jeux de poursuites, etc.
- faire ou jeter des boules de neige.
- s'asseoir sur la barrière de pourtour de piste.
- jeter ou déposer sur la piste du papier ou quelque objet que ce soit.

ARTICLE 6 - INOBSERVATION DU RÈGLEMENT

L'infraction du présent règlement, dès qu'elle sera constatée, entraînera immédiatement soit :

- un rappel à l'ordre.
- l'expulsion de l'établissement (sans remboursement du droit d'entrée).
- l'interdiction à temps ou définitive d'entrée à la Patinoire.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées à l'égard des contrevenants. En cas de besoin, il pourra être fait appel à la Police.

ARTICLE 7 - EQUIPEMENT

Le port des gants est fortement conseillé sur la piste ainsi que le port du casque pour les tout petits.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

La Ville de Cognac, propriétaire de la Patinoire, décline toute responsabilité pour :

- les objets déposés à l'intérieur de la Patinoire, qui restent de la seule responsabilité de l'utilisateur.
- la perte du bracelet ou du jeton délivré au vestiaire "public". La Ville pourra même exiger le remboursement du bracelet ou du jeton.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DES USAGERS DE LA PATINOIRE

Les usagers de la Patinoire sont responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer de leur fait. Ils sont responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient leur survenir ou aux tiers de leur fait.

TITRE II - A L'USAGE DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

ARTICLE 10 - ACCES

Les organismes extérieurs pratiquant les sports de glace sont autorisés à utiliser la Patinoire. Cette utilisation est strictement limitée d'une part à la surface glacée, d'autre part à un ou plusieurs vestiaires qui leur sont spécialement réservés.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Les organismes extérieurs sont tenus d'assurer l'encadrement de leurs membres. Les responsables devront tout particulièrement veiller à ce que les membres ou les invités respectent scrupuleusement les directives d'utilisation.

Il est fait obligation aux organismes utilisateurs d'assurer leurs membres contre les accidents auprès d'une compagnie d'assurance solvable, ainsi que contre les risques d'accident envers les tiers. Un justificatif pourra être exigé le cas échéant.

TITRE III - AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 12 - DÉBIT DE BOISSON

Aucun débit de boissons, même temporaire, autre que ceux fonctionnant dans les conditions définies par cahier des charges et autorisé par la Ville, ne pourra être mis en place sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 13 - AFFICHAGE

L'affichage est exclusivement autorisé sur les panneaux prévus à cet effet, sauf en ce qui concerne les affiches annonçant des manifestations sportives qui pourront, avec l'assentiment du Responsable de la Patinoire, être apposées en d'autres lieux qu'il déterminera dans tous les cas.

ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE

Le personnel municipal affecté à la Patinoire est chargé en toutes circonstances, y compris au cours des séances organisées par les organismes extérieurs, d'assurer le fonctionnement et le gardiennage de l'équipement.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009.

Le Maire de COGNAC

Michel GOURINCHAS

CONSTRUCTION D'UN POLE DE MUSIQUES ACTUELLES LANCEMENT DU CONCOURS sur APS POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE - MODIFICATION DU REGLEMENT	N°157
--	--------------

Par délibération N°125 annulée et remplacée par la délibération N°140, en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre.

Dans la composition du jury, en son article 5.1.3 « au titre du tiers de maîtres d'oeuvre » il était prévu « l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant »,

Or ce dernier vient de faire savoir qu'il ne pourrait pas participer à ce jury compte tenu qu'il sera amené à émettre un avis sur la conformité du permis de construire par rapport à un secteur protégé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le règlement en son article 5.1. comme suit :

- au titre des maîtres d'oeuvre : 5
 - l'Architecte du CAUE
 - 4 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Poitou-Charentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement la modification du règlement décrite ci-dessus.

REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DEGORCE-FORT / CENTRE JEANNE D'ARC	N°158
---	--------------

Il y aurait lieu de désigner un représentant de notre Assemblée au sein du Conseil d'administration de la Fondation DEGORCE-FORT / CENTRE JEANNE D'ARC.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner Monsieur Patrick BOMPOINT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE la proposition du rapporteur.

**MUSÉES DE COGNAC
ACCEPTATION DE DON**

N°159

Les musées de Cognac font régulièrement l'objet de propositions de dons. Conformément à la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ces propositions d'acquisition à titre gratuit sont soumises à l'avis de la commission scientifique inter régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition.

Vous trouverez en annexe la liste des dons ayant reçu un avis favorable lors de la commission scientifique du 1er octobre 2009 pour enrichir les collections des musées de la Ville de Cognac.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et accepte ces dons pour inscription à l'inventaire des collections des musées de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTÉ la proposition du rapporteur.

**CANDIDATURE DE LA VILLE DE COGNAC POUR LE LABEL VILLE D'ART
ET D'HISTOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

N°160

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine, la Ville achève l'élaboration de sa ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager). La Ville met actuellement en place des actions de communication, de médiation et d'enquête publique pour la valoriser. Ces actions sont menées par un professionnel (en poste de fin octobre 2009 à fin avril 2010) qui s'appuie notamment sur une exposition présentant le patrimoine de Cognac.

Après la mise en place et la valorisation de la ZPPAUP, la Ville souhaite s'engager dans une deuxième étape dès le deuxième trimestre 2010 : la constitution d'un dossier de candidature pour le label Ville d'Art et d'Histoire. L'obtention de ce label représenterait pour la collectivité une occasion de renforcer son attractivité avec les retombées touristiques et économiques qui peuvent en découler.

Il convient, afin de mettre toutes les chances de notre côté, de constituer un dossier technique solidement argumenté ce qui requiert l'aide d'un spécialiste.

Afin de mener à bien cette candidature, la Ville souhaite donc recruter un(e) chargé(e) de mission pour une durée de 10 mois.

La Ville sollicite la DRAC pour le co-financement de l'élaboration d'un dossier de candidature Ville d'Art et d'Histoire à hauteur de 10 000 €.

Dans l'hypothèse où l'État apporterait son concours financier à cette opération, il appartiendra au conseil, lors d'une prochaine réunion, de créer cet emploi spécifique.

Il y aurait lieu que l'Assemblée en délibère afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à présenter la candidature de Cognac dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la DRAC et à présenter le dossier de candidature de Cognac pour le label Ville d'Art et d'Histoire.

Par délibération n°37 en date du 19 mars 2009, le Conseil municipal avait validé le règlement portant les procédures internes de passation des marchés publics à la ville de Cognac.

En particulier, il est prévu dans ce règlement qu'à partir de 4 001 € HT toute commande doit faire l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après 8 mois de fonctionnement, il apparaît que 20 % des consultations sont comprises entre 4 001 et 10 000 € et portent essentiellement sur des travaux de maintenance du patrimoine.

Afin d'accélérer la consultation des entreprises et l'engagement des travaux, il est proposé de modifier le règlement de la commande publique comme suit :

- de 1 001 € HT à 10 000 € HT en remplacement de 1 001 à 4 000 € : mise en concurrence informelle par le service référent
- de 10 001 à 90 000 € HT en remplacement de 4 001 à 90 000 € : lancement d'une procédure sur la base d'un dossier de consultation et publicité préalable.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE VALIDER le règlement de la commande publique modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VALIDE le règlement modificatif de la commande publique tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**RÈGLEMENT MODIFICATIF
DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VILLE DE COGNAC**

Le règlement de la Commande Publique validé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 19 mars 2009 est modifié comme suit :

2.2 Procédure interne de mise en concurrence

1. Moins de 1 000 € HT

- Pas de publicité.
- Mise en concurrence informelle rédigée par le service « référent »
- Pour les commandes inférieures à 1000 €, la commande est effectuée par un agent ayant reçu délégation

2. De 1 001 € HT à 10 000 € HT (en remplacement de 1 001 à 4 000 €)

- Mise en concurrence informelle par le service référent mais matérialisée par un document écrit. Consultation de 3 fournisseurs/entreprises/prestataires minimum, par lettre, courriel ou télécopie et un avis de consultation déposé sur le site de dématérialisation de la Ville
- La commande est établie par le service demandeur, signée par le Maire. Cette disposition ne s'applique pas aux marchés de maîtrise d'oeuvre ou de services; ceux ci faisant l'objet d'une procédure particulière sanctionnée par un contrat formalisé.

3. De 10 001 € à 90 000 € H.T. (en remplacement de 4 001 à 90 000 €)

- Constitution d'un dossier de consultation simplifié comprenant le règlement de la consultation, un cahier des charges valant acte d'engagement et un descriptif de la prestation attendue.
- Tout achat de fournitures, de services et de travaux d'un montant compris entre 10 001 et 90 000 € HT (article 40 du Code) est précédé d'une publicité.
 - mise en concurrence matérialisée par une publication sur le site Internet et une publication dans les journaux locaux et/ou le Moniteur des Travaux Publics et/ou le BOAMP et/ou toute autre publication adaptée à l'objet du marché.
 - Une analyse est réalisée par le service référent, transmise ensuite à la cellule des Marchés pour poursuite de la procédure
 - attribution par la Commission d'Appel d'Offres

2.3 - Rôle des services

1. Service référent

Il est confronté à plusieurs démarches :

- Pour les prestations inférieures à 10 000 € HT, il organise lui-même la consultation et établit le bon de commande ou l'ordre de service
- Pour les commandes supérieures à 10 001 € HT, il saisit la cellule des marchés et lui transmet les documents techniques exprimant précisément ses besoins et ses attentes, lui permettant d'engager la procédure la plus appropriée.

2. Cellule des marchés

Comme indiqué ci-dessus, la cellule des marchés de la Ville de Cognac organise toute la procédure réglementaire.

- A partir de 10 001 € HT, elle a pour mission d'assurer la publicité, la consultation, la rédaction des pièces administratives (le règlement de consultation, le CCAP et les actes d'engagement), la passation des marchés et des documents contractuels au regard des analyses des offres, la rédaction des contrats pour les prestations de service, l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres, la ventilation des documents auprès des services concernés.

2.4 - L'analyse des offres

Elle sera réalisée :

- Pour les travaux : par les Services Techniques ou par la Maîtrise d'oeuvre chargée de l'opération
- Pour les services spécifiques, pour la maîtrise d'oeuvre ou les fournitures spécifiques : par le service demandeur
- Pour les fournitures et services récurrents : par le Service Achat

A partir de 10 001 €, cette analyse sera transmise à la cellule marchés pour le suivi de la procédure de passation.

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND EN VOIE PIÉTONNE
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

N°162

En début d'année 2010 Gaz de France va réaliser des travaux importants dans la rue Aristide BRIAND, consistant au remplacement de la conduite gaz.

Il a été décidé d'accompagner ces travaux par une réfection complète de la rue et d'en profiter pour changer son statut. Ainsi la rue Aristide BRIAND deviendrait voie piétonne.

Pour la réalisation de cette opération il convient de lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises dont le projet d'aménagement,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la passation et à l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

ADOpte la proposition du rapporteur.

**MARCHE DE MOBILIERS URBAINS ASSORTIS D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
AVENANT N°1 AU MARCHE SUR AOO V 2003.035**

N°163

Par délibération en date du 30 juillet 2003, le Conseil Municipal avait attribué le marché de mobiliers urbains d'information assortis d'autorisations d'occupation du domaine public à la société F2R. Par délibération en date du 18 mai 2005, ce marché a été transféré à la société PAPI, repreneur de la société F2R.

Ce marché arrive à échéance le 14 décembre 2009. Une nouvelle consultation aurait dû être organisée en vue de la désignation d'un nouvel attributaire à compter du 15 décembre 2009.

Or pour divers motifs liés à une réflexion globale sur l'affichage à Cognac, la consultation n'a pas pu être lancée dans les délais nécessaires pour attribuer le nouveau marché avant la date d'échéance.

Cette consultation sera lancée dans les prochains jours. Toutefois compte tenu de ces délais pour le déroulement d'une procédure d'appel d'offres, le marché ne prendra pas effet avant le 15 mars 2010.

Afin de maintenir le service d'information et d'affichage, il est proposé de prolonger le marché actuel conclu avec la société PAPI jusqu'au 31 mars 2010. Le contenu des prestations, les conditions d'exécution du marché demeurent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant de prolongation du marché conclu avec la Société PAPI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur.

LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS MARCHES 2008
--

N°164

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur publie, chaque année, la liste des marchés supérieurs à 4 000 €, conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du présent état

Le Conseil Municipal,

PREND acte.

PERSONNEL VILLE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

N°165

Comme suite aux réunions des commissions administratives paritaires, compte tenu des recrutements, des avancements de grade, des promotions internes, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes

CREATIONS DE POSTES
Filière administrative - Titulaire 1 Poste de rédacteur principal
Filière Technique – Titulaire 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
Filière sociale – Titulaire 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe
Filière sportive – Titulaire 1 poste d'éducateur des APS Hors classe 1 poste d'opérateur des APS
Filière animation – Titulaire 1 poste d'animateur principal 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 28h30/35 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe

Lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal, les suppressions de postes correspondantes seront proposées, après l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur et précise que les crédits seront inscrits au budget.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Michel GOURINCHAS

Les membres,